



ARRETE 22-106

Le Maire de MONS EN PEVELE,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : Installation de 2 groupes électrogènes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24/05/2022 au 28/05/2022, Rue de la Distillerie + Rue Emile Thibaut.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit au droit du chantier et vitesse réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société :

ENEDIE – Boulevard Vauban – 59500 DOUAI

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société ENEDIS.

Mons en Pévèle, le 27 Avril 2022

Le Maire, Sylvain PEREZ

